











Force Ouvrière SNPACM 🔀 50 rue Henry Farman - 75720 PARIS CEDEX 15 – Tél : 01.58.09.35.94 / fosnpacm@gmail.com

8 novembre 2018

Salaires

## PROCHAINES NOUVEAUTES SUR LES FICHES DE PAIE

## Prélèvement à la source

Dans un précédent communiqué, le SNPACM-FO vous avait informés des détails du prélèvement à la source (PAS). Pour rappel, les services de la DGAC n'auront aucun moyen de modifier le taux qui sera appliqué à chaque agent. L'interlocuteur restera les services habituels du Trésor Public (Direction des Finances).

La DGAC a déjà mis en place sur les fiches de paie à partir d'octobre 2018 une nouvelle ligne à titre indicatif :

## 558001 MONTANT SIMULE DU PAS TX PERSONNALISE

Cette ligne indique le taux personnalisé appliqué à l'agent, et donc en fin de ligne le montant qui sera prélevé au titre du prélèvement à la source.

FO est intervenu et a obtenu de la DGAC que les bulletins de paie en version papier d'octobre 2018 soient adressés aux agents avant la fin de l'année, pour vérifier le montant qui sera prélevé la première fois sur la paie de janvier 2019. Le cas échéant, l'agent pourra alors demander une correction auprès du service des impôts de rattachement.

## Dématérialisation des fiches de paie

La DGAC nous a également informés que les agents pourront avoir accès à leur fiche de paie dès janvier 2019 sur le site de l'ENSAP (l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) : <a href="https://ensap.gouv.fr">https://ensap.gouv.fr</a>
L'identification des agents se fera par leur numéro de sécurité sociale.

Sous réserve des derniers réglages techniques, les fonctionnaires pourront accéder à ce nouveau site pour janvier 2019. La DGAC communiquera dans les prochaines semaines vers tous les agents quand l'accès sera effectif. Pour le premier trimestre 2019, il est prévu que les bulletins de paie papier soient envoyés en doublon aux agents.

Dans un second temps, les Ouvriers d'Etat, OPA et agents contractuels seront intégrés à ce dispositif ; l'objectif de mise en place pour cette seconde population est fixé avant l'été 2019.

FO a attiré l'attention de SDP sur la situation particulière des agents contractuels de l'ENAC. Ils doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits à l'information que les autres agents DGAC.

FO, conscient de l'importance de ces sujets, continuera de veiller à la bonne diffusion de l'information relative au déploiement de ces nouveaux outils.